



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

### Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par Guillaume BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent – Sortie temporaire du point 44 au point 49
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	FLAMBEAUX	Émilie	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Absent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à Céline LAURENTIES-BARRERE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par Didier LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à Jean-Pierre DUCLOS
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Suppléée par Robert DUCLOS
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Absent
29	CHARLAS	Duclos	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Excusée

35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS – Sortie définitive après vote point 51 – Procuration à Guy LOUBEYRE
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Procuration à Alain BOUBÉE
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent – Sortie définitive après vote point 43 Procuration à Laurent BRIOL à partir du point 44
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Procuration à Jean-Michel LOSEGO
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Excusée
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Procuration à Laurent MANAVIT
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Absent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Présente
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à Evelyne RIERA
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent

91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Béatrice MALET
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Béatrice MALET
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Excusée
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Présent
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Procuration à Evelyne RIERA
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à Armanda ANTUNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Didier LACOUZATTE
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Armanda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Didier LACOUZATTE
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Manuel ISASI
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Absent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuration à Régis FARRE
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Présente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain BOUBEE

-----

## ORDRE DU JOUR

### **FINANCES**

- 1- Compte de gestion 2020 – Budget principal
- 2- Compte de gestion 2020 – Budget ZAC des Landes
- 3- Compte de gestion 2020 – Budget ZAE OZE Parc d'Activités Ouest
- 4- Compte de gestion 2020 – ZA Lecussan
- 5- Compte de gestion 2020 – Lotissement Papayet-Soubeille
- 6- Compte de gestion 2020 – ZA Ausson Ponlat
- 7- Compte de gestion 2020 – ZA Ribero
- 8- Compte de gestion 2020 – Régie des Transports
- 9- Compte de gestion 2020 – Bâtiments Productifs de Revenus
- 10- Compte administratif 2020 – Budget principal
- 11- Compte administratif 2020 – Budget ZAC des Landes
- 12- Compte administratif 2020 – Budget ZAE OZE Parc d'Activités Ouest
- 13- Compte administratif 2020 – ZA Lecussan
- 14- Compte administratif 2020 – Lotissement Papayet-Soubeille
- 15- Compte administratif 2020 – ZA Ausson Ponlat
- 16- Compte administratif 2020 – ZA Ribero
- 17- Compte administratif 2020 – Régie des Transports
- 18- Compte administratif 2020 – Bâtiments Productifs de Revenus
- 19- Affectation résultats 2020 – Budget principal
- 20- Affectation résultats 2020 – Budget ZAC des Landes
- 21- Affectation résultats 2020 – Budget ZAE OZE Parc d'Activités Ouest
- 22- Affectation résultats 2020 – ZA Lecussan
- 23- Affectation résultats 2020 – Lotissement Papayet-Soubeille
- 24- Affectation résultats 2020 – ZA Ausson Ponlat
- 25- Affectation résultats 2020 – ZA Ribero
- 26- Affectation résultats 2020 – Régie des Transports
- 27- Affectation résultats 2020 – Bâtiments Productifs de Revenus
- 28- Fiscalité 2021 – Vote des taux CFE-TH-TFB-TFNB
- 29- Fixation taux TEOM 2021
- 30- Coefficient multiplicateur TASCOT
- 31- Constitution de provisions budgétaires
- 32- Budget principal 2021
- 33- Budget principal 2021 ZAC des Landes
- 34- Budget principal 2021 ZAE OZE Parc d'Activités Ouest
- 35- Budget principal 2021 ZA Lecussan
- 36- Budget principal 2021 Lotissement Papayet-Soubeille
- 37- Budget principal 2021 ZA Ausson Ponlat
- 38- Budget principal 2021 ZA Ribero
- 39- Budget principal 2021 Régie des Transports
- 40- Budget principal 2021 Bâtiments Productifs de Revenus
- 41- Emprunt SIVOM pool routier 2021
- 42- Exonération des loyers Restaurant LE GAVASTOUS et ETS LURDE
- 43- Autorisation paiement mise à disposition par les communes membres

### **ÉCONOMIE**

- 44- Aide à l'immobilier d'entreprise SASU GILISTO
- 45- Aide à l'immobilier d'entreprise SARL ST ANDRE
- 46- Aide à l'immobilier d'entreprise SARL POUP ART et LION L
- 47- Aide à l'immobilier d'entreprise SARL AURIGNAC BREWERY

## **GEMAPI**

48- Taxe GEMAPI 2021

## **ENFANCE JEUNESSE**

49- Convention financement accueil jeunes MJC Saint-Gaudens

50- Cyber base MJC Saint-Gaudens – Subvention 2021

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION**

51- Mise en œuvre démarche Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie Comminges et Nestes

## **JURIDIQUE**

52- Convention occupation domaine public buvette piscine AURIGNAC

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME**

53- Arrêt projet PLU POINTIS INARD

54- Arrêt projet révision allégée n° 4 – PLUi des Terres d'Aurignac (Commune d'ALAN)

55- Approbation révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Frajou

56- Approbation mise en compatibilité du PLU de Villeneuve de Rivière – Pôle funéraire

57- Débat PADD – PLU de CLARAC

58- Mesures de compensation agricole ZAC OUEST Saint-Gaudens/Villeneuve de Rivière

59- Signature convention ORT de Saint-Gaudens

## **RESSOURCES HUMAINES**

60- Règlement formation

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

61- Nouvelle définition intérêt communautaire action sociale

62- Transfert de la compétence « abattoirs » au profit de la Communauté de Communes

63- Transfert de la compétence « Construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens » au profit de la Communauté de Communes

## **INFORMATION**

64- Petites villes de demain – Modification convention

65- Rendu-compte de la Présidente sur les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

## **FINANCES**

### **1.Délibération n° 2021-49**

#### **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

#### **Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget principal du Trésorier-payeur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

### **2.Délibération n° 2021-50**

#### **BUDGET ZAC DES LANDES ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DU TRÉSORIER PAYEUR**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

#### **Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe « ZAC DES LANDES » du Trésorier-payeur, pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**3.Délibération n° 2021-51****BUDGET ZAE PARC D'ACTIVITÉS OUEST  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR POUR L'EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,  
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe « ZAE OZE PARC D'ACTIVITÉS OUEST » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**4.Délibération n° 2021-52****BUDGET ZAE LECUSSAN  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget «ZAE LECUSSAN » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**5.Délibération n° 2021-53**

**BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget « LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

<b>POUR :</b>	<b>111</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

**6.Délibération n° 2021-54**

**BUDGET ZAE AUSSON-PONLAT  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe «ZAE AUSSON-PONLAT » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.



**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**7. Délibération n° 2021-55**

**BUDGET ZA RIBERO  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :**

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du budget annexe « ZA RIBERO » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**8. Délibération n° 2021-56**

**BUDGET RÉGIE TRANSPORTS  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2020.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget « RÉGIE DES TRANSPORTS » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**9. Délibération n° 2021-57**

**BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget « BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**10. Délibération n° 2021-58**

**BUDGET PRINCIPAL  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

**Le Conseil Communautaire** réuni sous la présidence de Céline LAURENTIES-BARRERE, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-92 en date du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la Décision Modificative N°1 approuvée le 29 septembre 2020 – délibération 2020-158,

Vu la Décision Modificative n°2 approuvée le 16 décembre 2020 – délibération 2020-215,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal qui se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total section
Dépenses 2020	32 779 036,72	8 601 673,67	41 380 710,39
Recettes 2020	35 921 106,10	8 156 655,08	44 077 761,18
<b>Résultat exercice 2020</b>	<b>3 142 069,38</b>	<b>-445 018,59</b>	<b>2 697 050,79</b>
Report résultat antérieur	2 849 949,35	-1 529 101,59	1 320 847,76
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>5 992 018,73</b>	<b>-1 974 120,18</b>	<b>4 017 898,55</b>
RAR dépenses		732 185,41	732 185,41
RAR recettes		509 353,17	509 353,17
Solde des RAR		-222 832,24	-222 832,24
<b>Besoin de financement en investissement</b>		<b>-2 196 952,42</b>	

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR :** 110  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**11. Délibération n° 2021-59**

**BUDGET ZAC DES LANDES  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Céline LAURENTIES-BARRERE, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAC DES LANDES » :

	Fonctionnement	Investissement	Total section
Dépenses	3 515 764.52	3 470 916.52	6 986 681.04
Recettes	3 515 764.52	3 224 304.00	6 740 068.52
Résultat 2020	0.00	-246 612.52	-246 612.52
Report résultat antérieur	-238 159.60	-23 074.33	-261 233.93
Résultat définitif 2020	-238 159.60	-269 686.85	-507 846.45

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR :** 110  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**12. Délibération n° 2021-60**

**BUDGET ZAE OZE PARC ACTIVITÉS OUEST  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

**Le Conseil Communautaire** réuni sous la présidence de Céline LAURENTIES-BARRERE, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-87 en date du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAE OZE PARC D'ACTIVITÉS OUEST » :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total section</b>
Dépenses	1 156 111,15	1 156 111,15	2 312 222,30
Recettes	1 156 111,15	1 119 394,49	2 275 505,64
<b>Résultat 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>-36 716,66</b>	<b>-36 716,66</b>
Report résultat antérieur	0,00	-532 710,12	-532 710,12
<b>Résultat définitif 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>-569 426,78</b>	<b>-569 426,78</b>

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR :** 110  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**13. Délibération n° 2021-61****BUDGET ZAE LECUSSAN  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

**Le Conseil Communautaire** réuni sous la présidence de Céline LAURENTIES-BARRERE, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-88 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAE LECUSSAN » :

	Fonctionnement	Investissement	Total section
Dépenses	81 198,92	81 198,92	162 397,84
Recettes	81 198,92	81 198,92	162 397,84
<b>Résultat 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	0,00
Report résultat antérieur	0,00	-58 915,98	-58 915,98
<b>Résultat définitif 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>-58 915,98</b>	<b>-58 915,98</b>

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR :** 110  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**14. Délibération n° 2021-62****BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET SOUBEILLE  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

**Le Conseil Communautaire** réuni sous la présidence de Céline LAURENTIES-BARRERE, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-89 en date du 23 juillet 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE » :

	Fonctionnement	Investissement	Total section
Dépenses	293 810,02	293 810,02	587 620,04
Recettes	293 810,02	293 272,22	587 082,24
<b>Résultat 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>-537,80</b>	<b>-537,80</b>
Report résultat antérieur	0,00	-154 766,22	-154 766,22
<b>Résultat définitif 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>-155 304,02</b>	<b>-155 304,02</b>

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR :** 110

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

#### **15. Délibération n° 2021-63**

#### **BUDGET ZAE AUSSON PONLAT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

**Le Conseil Communautaire** réuni sous la présidence de Céline LAURENTIES-BARRERE, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente,

Vu la délibération n° 2020-90 en date du 23 juillet 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAE AUSSON PONLAT » :

	Fonctionnement	Investissement	Total section
Dépenses	992 602,99	867 315,99	1 859 918,98
Recettes	992 602,99	825 450,48	1 818 053,47
<b>Résultat 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 865,51</b>	<b>-41 865,51</b>
Report résultat antérieur	0,00	-264 751,52	-264 751,52
<b>Résultat définitif 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>-306 617,03</b>	<b>-306 617,03</b>

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR :** 110  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**16. Délibération n° 2021-64**

**BUDGET ZA RIBERO  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

**Le Conseil Communautaire** réuni sous la présidence de Céline LAURENTIES-BARRERE, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-91 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZA RIBERO » :

	Fonctionnement	Investissement	Total section
Dépenses	5 225,38	5 225,38	10 450,76
Recettes	5 225,38	124 150,00	129 375,38
<b>Résultat 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>118 924,62</b>	<b>118 924,62</b>
Report résultat antérieur	0,00	-4 150,00	-4 150,00
<b>Résultat définitif 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>114 774,62</b>	<b>114 774,62</b>

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR :** 110  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**17. Délibération n° 2021-65****BUDGET RÉGIE DES TRANSPORTS  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

**Le Conseil Communautaire** réuni sous la présidence de Céline LAURENTIES-BARRERE, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente,

Vu la délibération 2020-92 en date du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la Décision Modificative N°1 approuvée le 29 septembre 2020 – délibération 2020-158,

Vu la Décision Modificative n°2 approuvée le 16 décembre 2020 – délibération 2020-215,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 08 avril 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « RÉGIE DES TRANSPORTS » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total section
Dépenses	367 222.10	271 101.34	638 323.44
Recettes	411 167.09	51 003.41	462 170.50
<b>Résultat définitif 2020</b>	<b>43 944.99</b>	<b>-220 097.93</b>	<b>-176 152.94</b>
Report résultat antérieur	57 247.55	288 275.78	345 523.33
<b>Résultat de clôture</b>	<b>101 192.54</b>	<b>68 177.85</b>	<b>169 370.39</b>

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR :** 110

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**18. Délibération n° 2021-66****BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS »  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

**Le Conseil Communautaire** réuni sous la présidence de Céline LAURENTIES-BARRERE, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération n° 2020-93 en date du 23 juillet 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total section
Dépenses	34 054,47	220 396,55	254 451,02
Recettes	69 409,79	440,00	69 849,79
<b>Résultat 2020</b>	<b>35 355,32</b>	<b>-219 956,55</b>	<b>-184 601,23</b>
Report résultat antérieur	25 392,89	233 901,50	259 294,39
<b>Résultat définitif 2020</b>	<b>60 748,21</b>	<b>13 944,95</b>	<b>74 693,16</b>

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR :** 110

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**19. Délibération n° 2021-67**

**BUDGET PRINCIPAL- CŒUR ET COTEAUX COMMINGES  
REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget principal se décompose de la façon suivante :

<b>Résultat excédentaire 2020</b>	<b>+ 3 142 069.38 €</b>
<b>Résultat antérieur cumulé excédent</b>	<b>+ 2 849 949.35 €</b>
<b>Résultat Cumulé au 31 décembre 2020</b>	<b>+ 5 992 018.73 €</b>

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit

<b>Résultat déficitaire exercice 2020</b>	<b>- 445 018,59€</b>
<b>Déficit investissement reporté</b>	<b>- 1 529 101.59 €</b>
<b>Déficit investissement cumulé de clôture 2020</b>	<b>- 1 974 120,18 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	732 185.41 €
Reste à réaliser en recettes	509 353.17 €
<b>Déficit avec restes à réaliser clôture 2020</b>	<b>- 2 196 952,42€</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DÉCIDE** d'affecter les résultats définitifs au BP 2021 de la façon suivante :

- **Report en D001 Solde d'exécution négatif de la section d'investissement : 1 974 120,18 €**

Le résultat de fonctionnement de 5 992 018.73 € sera affecté de la façon suivante

- **Affectation compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) 2 196 952,42 €**
- **Report R002 (résultat reporté) 3 795 066,31 €**

**POUR : 111**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTÉ**

**20. Délibération n° 2021-68**

**BUDGET ZAC LANDES  
 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Les résultats de l'exercice 2020 pour le budget ZAC Landes se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

<b>Résultat déficitaire exercice 2020</b>	-246 612.52 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2019	-23 074.33 €
<b>Déficit investissement cumulé 2020</b>	<b>-269 686.85 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
<b>Déficit cumulé avec restes à réaliser 2020</b>	<b>-269 686.85 €</b>

**2° / section de fonctionnement :**

Résultat 2020	0.00
Résultat déficitaire antérieur cumulé (après affectation des résultats 2019)	-238 159.60 €
<b>Déficit cumulé au 31 décembre 2020</b>	<b>-238 159.60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide** les affectations définitives suivantes pour le BP 2021 :

- a) au compte (D001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 269 686.85 €
- b) au compte(D002) Résultat de fonctionnement reporté 238 159.60 €

**POUR : 111**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTÉ**

**21. Délibération n° 2021-69****BUDGET ZAE OZE PARC ACTIVITÉS OUEST  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Les résultats de l'exercice 2020 pour le budget annexe de la ZAE OZE PARC ACTIVITÉS OUEST se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

<b>Résultat déficitaire exercice 2019</b>	<b>36 716.66</b>
Résultat investissement cumulé au 31 décembre 2019 – déficit	<b>532 426.78</b>
<b>Déficit investissement cumulé 2020</b>	<b>569 426.78</b>

**2°/ section de fonctionnement :**

Résultat 2020	<b>0.00</b>
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2019)	<b>0.00</b>
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2020</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** les affectations définitives suivantes pour le BP 2021 :

- **Report en (D001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**      **569 426.78 €**

**POUR :**                      **111**  
**CONTRE :**                    **/**  
**ABSTENTIONS :**            **/**

**ADOPTÉ**

**22. Délibération n° 2021-70****BUDGET ZAE LECUSSAN  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Les résultats de l'exercice 2020 pour le budget ZAE LECUSSAN se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

<b>Résultat exercice 2020</b>	<b>0.00</b>
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2019	<b>58 915.98</b>
<b>Déficit investissement cumulé 2020</b>	<b>58 915.98</b>

**2°/ section de fonctionnement :**

Résultat 2019	<b>0.00</b>
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2019)	<b>0.00</b>
<b>cumulé au 31 décembre 2020</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE les affectations définitives suivantes pour le BP 2021 :

- **report en (D001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté** **58 915.98 €**

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**23. Délibération n° 2021-71**

**BUDGET LOTISSEMENT DE PAPAYET-SOUBEILLE  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Les résultats de l'exercice 2020 pour le budget annexe Lotissement Papayet-Soubeylle se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

<b>Résultat déficitaire exercice 2020</b>	<b>537.80 €</b>
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2019	<b>154 766.22 €</b>
<b>Déficit investissement cumulé 2020</b>	<b>155 304.02 €</b>

**2°/ section de fonctionnement :**

Résultat 2020	<b>0.00</b>
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2019)	<b>0.00</b>
<b>Cumulé au 31 décembre 2020</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE les affectations définitives suivantes pour le BP 2021 :

- **Report en (D001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté** **155 304.22 €**

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**24. Délibération n° 2021-72****BUDGET ZAE AUSSON-PONLAT  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Les résultats de l'exercice 2020 pour le budget de la ZAE Ausson-Ponlat se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

<b>Résultat déficitaire exercice 2020</b>	<b>41 865.51 €</b>
Déficit investissement cumulé Au 31 décembre 2019	<b>264 751.52 €</b>
<b>Déficit investissement cumulé 2020</b>	<b>306 617.03 €</b>

**2° / section de fonctionnement :**

Résultat 2020	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2019)	<b>0.00 €</b>
<b>Cumulé au 31 décembre 2020</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** les affectations définitives suivantes pour le BP 2021 :

- **Report en (D001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**      **306 617.03 €**

**POUR :**                      **111**  
**CONTRE :**                    **/**  
**ABSTENTIONS :**           **/**

**ADOPTÉ**

**25. Délibération n° 2021-73****BUDGET ZA RIBERO  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Les résultats de l'exercice 2020 pour le budget ZA RIBERO se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

<b>Résultat excédentaire exercice 2019</b>	<b>118 924.62 €</b>
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2019	<b>4 150.00 €</b>
<b>Excédent investissement cumulé 2020</b>	<b>114 774.62 €</b>

**2°/ section de fonctionnement :**

Résultat 2020	0.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2019)	0.00
<b>Cumulé au 31 décembre 2020</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** les affectations définitives suivantes pour le BP 2021

- **Report en (D001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 114 774.62 €**

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**26. Délibération n° 2021-74**

**BUDGET RÉGIE TRANSPORTS  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Les résultats de l'exercice 2020 pour le budget régie transports se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

<b>Résultat déficitaire exercice 2020</b>	<b>220 097.93 €</b>
Excédent investissement cumulé au 31 décembre 2019	288 275.78 €
Excédent investissement cumulé 2020	68 177.85 €

**2°/ section de fonctionnement :**

<b>Résultat excédentaire 2020</b>	43 944.99 €
Résultat excédentaire antérieur cumulé (après affectation des résultats 2019)	57 247.55 €
<b>Excédent cumulé au 31 décembre 2020</b>	<b><u>101 192.54 €</u></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** les affectations définitives suivantes pour le BP 2021 :

- **Report en (R001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 68 177.85 €**
- **Report en (R002) Résultat de fonctionnement reporté 101 192.54 €**

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**27. Délibération n° 2021-75****BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Les résultats de l'exercice 2020 pour le budget Bâtiments Productifs de Revenus se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

<b>Résultat déficitaire exercice 2020</b>	219 956.55 €
Investissement cumulé au 31 décembre 2019	233 901.50 €
<b>Excédent investissement cumulé 2020</b>	<b>13 944.95 €</b>

**2°/ section de fonctionnement :**

Résultat 2020 excédentaire	35 355.32 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2018)	25 392.89 €
<b>Excédent cumulé au 31 décembre 2020</b>	<b>60 748.21€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** les affectations définitives suivantes pour le BP 2021 :

- au compte (R001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>13 944.95 €</b>
- au compte (R002) Résultat de fonctionnement reporté	<b>60 748.21 €</b>

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**28. Délibération n° 2021-76****FISCALITÉ ANNÉE 2021 - DÉTERMINATION TAUX  
CFE – TH – TFPB- TFPNB**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 18 mars 2021, précisant les effets de la réforme fiscale et du plan de relance, exonérant certaines entreprises, sur les recettes de la Communauté de Communes,

Vu les taux votés en 2020 :

Objet	Taux 2019	Taux 2020 votés	Bases prévisionnelles 2020	Produit attendu 2020
Cotisation Foncière Entreprises	32.90%	32.90%	16 520 000 €	5 435 483 €
Taxe d'Habitation	13.09%	13.09 %	59 056 000 €	7 729 218 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties	2.96%	2.96 %	52 978 000 €	1 568 488 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	23.35%	23.35 %	1 836 000 €	428 862 €
			<b>Total</b>	<b>15 162 051€</b>

Vu les bases prévisionnelles estimées,

Vu le produit fiscal attendu pour 2021 figurant au budget primitif de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les taux de fiscalité 2021 comme suit :

Objet	Taux 2020	Taux 2021 proposés	Bases prévisionnelles 2021	Produit Attendu 2021
Cotisation Foncière Entreprises	32.90 %	32.90 %	13 299 000 €	4 375 371 €
Taxe d'Habitation	13.09 %	13.09 %	6 899 000 €	903 079 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties	2.96 %	3.46 %	50 700 000 €	1 754 220 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	23.35 %	23.35 %	1 841 000 €	429 873 €
			<b>Total</b>	<b>7 462 543,00</b>

- **DE FIXER** le taux CFE pour 2021 à 32.90 %, le taux TFPNB à 23.35 % et le taux TFPB à 3.46 %,
  - **DE RAPPELER** que le taux TH 2021 est gelé à 13.09 %.

**POUR :** 85  
**CONTRE :** 26  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTÉ**

**29. Délibération n° 2021-77**

**VOTE TAUX 2021  
TAXE ENLÈVEMENT ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du 18 mars 2021,  
Vu les notifications de bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,  
Vu le produit de TEOM attendu pour 2021 figurant au budget primitif de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les taux de TEOM suivants :

**TEOM instituée par l'EPCI**

<i>Zone</i>	<i>Taux 2020</i>	<i>Proposition taux 2021</i>	<i>Bases prévisionnelles 2021 en €</i>	<i>Produit attendu en €</i>
Zone 1 - zone Isle-En-Dodon centre-ville	13.50 %	<b>13.50 %</b>	1 601 194	216 161
Zone 2 – Autres communes et extérieurs de l'Isle-En-Dodon	12.00 %	<b>12.00 %</b>	11 624 566	1 394 947
		<b>total</b>	<b>13 225 760</b>	<b>1 611 108</b>

**TEOM perçue en lieu et place d'un syndicat mixte**

<i>Zone</i>	<i>Taux 2020</i>	<i>Proposition taux 2021</i>	<i>Bases prévisionnelles 2021 en €</i>	<i>Produit attendu en €</i>
AUSSON	10,06%	<b>10,71%</b>	655 408	70 194
BALESTA	10,06%	<b>10,71%</b>	117 120	12 544
BORDES DE RIVIÈRE	10,06%	<b>10,71%</b>	441501	47 285
BOUDRAC	10,06%	<b>10,71%</b>	110 030	11 784
CAZARIL	10,06%	<b>10,71%</b>	73 601	7 883
CLARAC	10,06%	<b>10,71%</b>	538 606	57 685
<i>Zone</i>	<i>Taux 2020</i>	<i>Proposition taux 2021</i>	<i>Bases prévisionnelles 2021 en €</i>	<i>Produit attendu en €</i>
CUGURON	10,06%	<b>10,71%</b>	139 628	14 954
LE CUING	10,06%	<b>10,71%</b>	337 036	36 097
FRANQUEVIELLE	10,06%	<b>10,71%</b>	286 712	30 707
LECUSSAN	10,06%	<b>10,71%</b>	207 907	22 267
LOUDET	10,06%	<b>10,71%</b>	133 153	14 261
MONTRÉJEAU	10,06%	<b>10,71%</b>	3 625 815	388 325
PONLAT	10,06%	<b>10,71%</b>	499 190	53 463
SAINT PLANCARD	10,06%	<b>10,71%</b>	352 618	37 765
SÉDEILHAC	10,06%	<b>10,71%</b>	41 238	4 417
LES TOUREILLES	10,06%	<b>10,71%</b>	265 311	28 415
VILLENEUVE LECUSSAN	10,06%	<b>10,71%</b>	417 042	44 665
			<b>Sous Total 1</b>	<b>882 709</b>
ASPRET-SARRAT	11,69%	<b>11,69%</b>	117 970	13 791
ESTANCARBON	1,77%	<b>1,80%</b>	3 054 681	54 918
LABARTHE-INARD	8,37%	<b>8,48%</b>	930 320	78 872
LABARTHE-RIVIERE	8,88%	<b>9,09%</b>	1 404 112	127 629
LALOURET-LAFFITEAU	12,48%	<b>12,61%</b>	99 960	12 605
LANDORTHE	7,08%	<b>7,20%</b>	1 254 550	90 341
LARCAN	11,92%	<b>11,97%</b>	138 236	16 545
LESPITEAU	11,43%	<b>11,66%</b>	73 810	8 606
LIEOUX	11,97%	<b>12,28%</b>	92 327	11 342
LODES	12,57%	<b>12,63%</b>	211 323	26 683

MIRAMONT DE COMMINGES	10,36%	<b>10,73%</b>	760 582	81 624
POINTIS-INARD	9,70%	<b>9,77%</b>	862 783	84 294
RÉGADES	9,90%	<b>10,02%</b>	127 216	12 748
RIEUCAZE	10,44%	<b>10,54%</b>	48 913	5 154
SAINT-GAUDENS PAVILLON	7,91%	<b>8,51%</b>	13 568 895	1 154 236
SAINT-GAUDENS CENTRE	8,24%	<b>8,66%</b>	2 289 205	198 132
SAINT-GAUDENS SERRES	6,35%	<b>6,75%</b>	1 091 102	73 618
SAINT-IGNAN	10,13%	<b>10,79%</b>	197 288	21 279
SAINT-MARCET	10,52%	<b>10,70%</b>	320 309	34 275
SAUX ET POMARÈDE	12,20%	<b>12,39%</b>	200 824	24 877
SAVARTHÈS	10,50%	<b>10,29%</b>	155 150	15 962
VALENTINE	7,81%	<b>8,01%</b>	1 035 995	82 934
VILLENEUVE DE RIVIÈRE	8,37%	<b>8,53%</b>	2 175 412	185 467
			<b>Sous Total 2</b>	<b>2 414 960</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **FIXE** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères selon les propositions présentées ci-dessus.

**POUR :** 109  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 2

**ADOPTÉ**

### **30. Délibération n° 2021-78**

#### **TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) ÉVOLUTION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu les dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi de Finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, d'appliquer au montant de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Considérant la volonté de lutter contre la désertification commerciale progressive des centres villes au profit des ensembles commerciaux plus vastes situés en périphérie,

Il est proposé d'augmenter le coefficient actuellement appliqué pour notre territoire de 0.05 et de passer à un coefficient à 1,20 (applicable en 2022).

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPLIQUER** au montant de la taxe sur les surfaces commerciales, une augmentation du coefficient multiplicateur de 0,05.
- **DE FIXER** le coefficient multiplicateur à 1,20.

- **DE CHARGER** Madame La Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**POUR :** 110  
**CONTRE :** 1  
**ABSTENTIONS :** 0  
**ADOPTÉ**

### **31. Délibération n° 2021-79**

#### **CONSTITUTION DE PROVISIONS BUDGÉTAIRES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu les articles L2321-2, R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes de la Communauté de Communes, la constitution de provisions pour la dépréciation des créances douteuses **constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation**. Cette dernière se traduit par la constatation au budget des crédits correspondant au montant des créances dont le recouvrement semble à ce jour compromis et correspond aux montants des titres émis par la Communauté de Communes.

Aussi, sur proposition du comptable, il est proposé au conseil communautaire de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et, à ce jour, susceptibles de l'être par le comptable, pour un montant de 29 000 €.

Il a été considéré que les titres de recettes non soldés depuis plus de 2 ans devaient faire l'objet d'une dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leurs montants.

Les créances prises en charge avant le 31 décembre 2018 et dont le montant reste à recouvrer à ce jour, s'élèvent à 188 840.82 €.

La dépréciation minimale à prendre en compte s'élève donc à  $188\,840.82 * 15\% = 28\,326.12\text{€}$  qui sera arrondie à 29 000 € dans le BP 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de comptabiliser les dépréciations pour créances douteuses **en application du régime dérogatoire sur option ; par opérations d'ordre budgétaire**.

Ce qui revient à inscrire au budget 2021 des crédits en recettes en section d'investissement, chapitre 040 – compte 4912 – provisions pour dépréciation des comptes de redevables ou au compte 4962 – provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers, et des dépenses en section de fonctionnement au compte 6875 – dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels au chapitre 042.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à inscrire au budget 2021 les crédits d'un montant de 29 000 € correspondant à ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances risquant d'être admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option,
- **INSCRIT** au BP 2021 le montant annuel du risque encouru, soit 29 000 Euros,
- **AUTORISE** la Présidente à retenir la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances risquant d'être admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**ADOPTÉ**

**32. Délibération n° 2021-80****ADOPTION BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL  
EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 18 mars 2021,  
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif principal pour l'exercice 2021 comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	12 485 377,81 €	12 485 377,81 €
<b>Fonctionnement</b>	40 714 123,41 €	40 714 123,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 199 501,22 €</b>	<b>53 199 501,22 €</b>

**POUR :** 92  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 19

**ADOPTÉ**

**33. Délibération n° 2021-81****ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZAC DES LANDES  
EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 18 mars 2021,  
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **ADOPTER** le budget primitif ZAC des Landes pour l'exercice 2021 comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	<b>4 329 678.52 €</b>	<b>4 329 678.52 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>4 730 995.20 €</b>	<b>4 730 995.20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 060 673.72 €</b>	<b>9 060 673.72 €</b>

POUR : 111  
CONTRE : /  
ABSTENTIONS : /

**ADOPTÉ**

**34. Délibération n° 2021-82**

**ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZAE OZE PARC ACTIVITÉS OUEST  
EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 18 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **ADOPTÉ** le budget primitif ZAE OZE PARC ACTIVITÉS OUEST pour l'exercice 2021 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	1 983 904.60 €	1 983 904.60 €
Fonctionnement	1 286 496.15 €	1 286 496.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 270 400.75 €</b>	<b>3 270 400.75 €</b>

POUR : 110  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 1

**ADOPTÉ**

**35. Délibération n° 2021-83**

**ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZAE LECUSSAN  
EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 18 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la ZAE LECUSSAN pour l'exercice 2021 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	151 714.90 €	151 714.90 €
Fonctionnement	152 798.92 €	152 798.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>304 513.82 €</b>	<b>304 513.82 €</b>

POUR : 111  
 CONTRE : /  
 ABSTENTIONS : /

**ADOPTÉ**

**36. Délibération n° 2021-84**

**ADOPTION BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT PAPAYET SOUBEILLE  
 EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 18 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** le budget primitif du Lotissement Papayet-Soubelle pour l'exercice 2021 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	459 614.04 €	459 614.04 €
Fonctionnement	304 315.02 €	304 315.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>763 929.06 €</b>	<b>763 929.06 €</b>

POUR : 111  
 CONTRE : /  
 ABSTENTIONS : /

**ADOPTÉ**

**37. Délibération n° 2021-85****ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZAE AUSSON PONLAT  
EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 18 mars 2021,

Vu la commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** le budget primitif de la ZAE Ausson-Ponlat pour l'exercice 2021 comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	1 206 290.74 €	1 206 290.74 €
<b>Fonctionnement</b>	970 849.31 €	970 849.31 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 177 140.05 €</b>	<b>2 177 140.05 €</b>

**POUR :** 111

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**38. Délibération n° 2021-86****ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA RIBERO  
EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 18 mars 2021,

Vu la commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget primitif de la ZA RIBERO pour l'exercice 2021 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	243 875.38 €	243 875.38 €
Fonctionnement	320 875.38 €	320 875.38 €
<b>TOTAL</b>	<b>564 750.76 €</b>	<b>564 750.76 €</b>

POUR : 111  
CONTRE : /  
ABSTENTIONS : /

**ADOPTÉ**

**39. Délibération n° 2021-87**

**ADOPTION BUDGET PRIMITIF RÉGIE DES TRANSPORTS  
EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 18 mars 2021,

Vu la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 08 avril 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **ADOPTÉ** le budget primitif de la Régie des Transports pour l'exercice 2021 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	100 942.01 €	100 942.01 €
Exploitation	399 493.38 €	399 493.38 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 435.39 €</b>	<b>500 435.39 €</b>

POUR : 111  
CONTRE : /  
ABSTENTIONS : /

**ADOPTÉ**



**40. Délibération n° 2021-88****ADOPTION BUDGET PRIMITIF BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS  
EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 18 mars 2021,

Vu la commission des Finances en date du 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** le budget primitif Bâtiments productifs de revenus pour l'exercice 2021 comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	175 105.75 €	175 105.75 €
<b>Fonctionnement</b>	172 436.85 €	172 436.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>347 542.60 €</b>	<b>347 542.60 €</b>

**POUR :** 111

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**41. Délibération n° 2021-89****DEMANDE EMPRUNT POOL ROUTIER 2021  
SIVOM SAINT-GAUDENS -MONTRÉJEAU-ASPET-MAGNOAC**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 18 mars 2021,

Vu la commission des Finances en date du 30 mars 2021,

La Communauté de Communes souhaite assurer pour l'investissement du pool routier du secteur de la plaine, un financement partiel par le biais d'un emprunt.

Ce financement s'opèrerait par l'intermédiaire du SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac, opérateur pour le compte de la communauté sur le secteur du Saint-Gaudinois et du Montréjeulais.

Pour se faire, il convient de solliciter un emprunt d'un montant de 575 000 € sur une période de 12 ans, les échéances étant reprises au titre des participations payées annuellement à partir de l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** le principe de faire appel au SIVOM Saint Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac pour un emprunt d'un montant de 575 000 € pour la tranche 2021.
- **AUTORISE** le SIVOM Saint Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac à solliciter à compter de 2021, pour le compte de la communauté, les emprunts pour une durée maximale de 12 ans.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**42. Délibération n° 2021-90**

**EXONÉRATION DES LOYERS  
RESTAURANT LE GAVASTOUS ET ETS LURDE**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu le décret n° 2020-1310 – article 40 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le restaurant LE GAVASTOUS, sis à la ZAC des Landes à Saint-Gaudens, fermé sur décision administrative de l'État suite au nouveau confinement qui a débuté fin octobre, est impacté par la crise sanitaire du fait d'une fermeture administrative,

Considérant que les Établissements LURDE, basés à PEGUILHAN, ont été impactés par la crise sanitaire du fait d'une fermeture administrative de leurs clients,

Considérant que ces deux établissements sont locataires professionnels hébergés dans des locaux appartenant à la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'EXONÉRER** les locataires professionnels hébergés dans le patrimoine immobilier de la Communauté de Communes du paiement des loyers comme suit :
  - o Restaurant LE GAVASTOUS : montant des loyers de novembre 2020 jusqu'à la fin de la fermeture administrative imposée par la crise sanitaire,
  - o ETS LURDE : montant des loyers de novembre, décembre 2020 et janvier 2021.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

#### **43. Délibération n° 2021-91**

### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PAIEMENT DE MISE À DISPOSITION AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre des compétences « Transport à la Demande » et « péri et extra-scolaire », la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a laissé courir des conventions signées entre les communes et les anciennes communautés, avec des dates parfois caduques.

Faute de conventions actualisées et de délibération autorisant le renouvellement des conventions, la Trésorerie a rejeté les paiements en 2020.

Avec la période COVID et le changement d'exécutif, les délais de renouvellement de ces conventions a été très long et porte sur des périodes pour lesquelles la Présidente actuelle ne peut s'engager sans créer une anomalie pour les services du Trésor.

Afin de régulariser la situation, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir décider du paiement des sommes suivantes aux communes :

- **Commune de l'Isle en Dodon** : 194.17 € correspondant à la mise à disposition d'un bus 9 places accessibles aux personnes à mobilité réduite pour 1.17 €/km pour le mois de novembre 2020. Convention courant de la période du 01/11/2018 au 31/10/2020 et à renouveler.
- **Commune de Saint-André** : 4 255.78 € correspondant à des frais d'entretien de locaux pour les années 2019 et 2020, convention datant du 30/05/2014 entre la communauté de communes D'Aurignac et la commune,
- **Commune d'Aulon** : 6 106.32 € correspondant à des frais d'entretien de locaux pour les années 2019 et 2020, convention en date du 08/01/2016,
- **Commune d'Alan** : 3 203.60 € correspondant à des frais d'entretien de locaux, convention signée mais non datée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement des sommes comme détaillées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les conventions anciennes entre les communes et la nouvelle communauté de communes continuaient à courir sur les périodes concernées par représentation substitution des droits et obligations de la communauté de communes,
- **D'APPROUVER** la signature de nouvelles conventions avec les communes citées si nécessaire.

**POUR :** 111

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

#### **ÉCONOMIE**

#### **44. Délibération n° 2021-92**

### **AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SCI GILISTO IMMOBILIER POUR LA SASU GILISTO**

Madame la Vice-présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,  
Vu le régime SA.58879 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,  
Vu le comité mixte technique du 04/03/2021,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 09/03/2021,

La SASU GILISTO est une TPE créée en 2013. En 2015 l'entreprise s'est spécialisée dans le commerce d'articles de pêche : « St Go Pêche ». En 5 ans, le chiffre d'affaire de cette activité n'a cessé de croître et la demande est constante.

Un nouveau local commercial, plus grand et plus adapté, était nécessaire pour l'hébergement de cette activité ; il permettra également d'étendre l'activité à la vente d'équipements de nautisme.

Pour construire ce nouveau bâtiment, la SCI GILISTO IMMOBILIER a acheté un terrain à la Communauté de Communes sur la ZAC des Landes, terrain constitué des parcelles AA28 et AA30 sur la commune d'Estancarbon.

Cette nouvelle situation géographique, proche des flux commerciaux devrait permettre au commerce de bénéficier d'une plus grande attractivité et ainsi de pérenniser l'activité.

La SASU GILISTO a ouvert le commerce sur le nouveau site début mars 2021. L'aménagement est bientôt terminé.

Monsieur Gilles GILISTO a déposé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise le 06/02/2020. Considérant les derniers justificatifs fournis, le projet immobilier fait valoir des dépenses éligibles d'un montant de 257 883,73 €HT.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 15 473,02 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme pour un montant de 15 473,02 € ;
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer tout document ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes, notamment la convention de co-financement avec la Région Occitanie ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

<b>POUR :</b>	<b>109</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>
<b>ADOPTÉ</b>	

**45. Délibération n° 2021-93**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
À LA SCI ST ANDRE POUR LA SARL ST ANDRE**

Madame la Vice-présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,  
Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,  
Vu le régime SA.58879 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,  
Vu le comité mixte technique du 04/03/2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 09/03/2021,

Monsieur François DE ROSE est le principal détenteur de la SARL ST ANDRE qui procède à la réouverture du restaurant du village fermé en 2016. L'établissement propose de la restauration, ainsi qu'un rayon d'épicerie.

Le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles d'un montant de 125 981,00 €  
Monsieur François DE ROSE a déposé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise le 10/12/2019.

Ce projet sollicite par ailleurs le soutien de la Région Occitanie.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 7 558,86 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI ST ANDRE, représentée par Monsieur François DE ROSE, au bénéfice de SARL ST ANDRE pour un montant de 7 558,86 €,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer tout document ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes, notamment la convention de co-financement avec la Région Occitanie ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**POUR :** 109

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**46. Délibération n° 2021-94**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
À LA SCI POUPART POUR LA SARL POUP'ART & SARL LION'L**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le régime SA.58879 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au Département de la Haute-Garonne,

Vu le comité mixte technique du 04/03/2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 09/03/2021,

Monsieur Antoine POUPART a déposé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise le 13/11/2019 pour la création d'un bâtiment, Route de Saint-Martory à Aurignac porté par la SCI POUPART visant à héberger la SARL LION'L ATELIER D'ARCHITECTURE et la SARL POUP'ART rassemblant ainsi activités d'architecture et d'infographie. Les deux sociétés partagent ainsi les nouveaux locaux sur une surface globale de 120m<sup>2</sup>, dont 30 % pour l'activité d'architecture et 70 % pour l'activité d'infographie.

Les locaux sont d'architecture moderne, énergétiquement performants et comportent une installation photovoltaïque de toiture pour une production équivalente aux besoins des deux entreprises.

Considérant les derniers justificatifs fournis, le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles d'un montant de 337 841,31 € HT.

Le projet sollicite par ailleurs le soutien de la Région Occitanie.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 20 270,48 €. Le Conseil Départemental pourra contribuer à cette aide à la hauteur de 49 %, soit 9 932,54 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI POUPART, représentée par Monsieur Antoine POUPART, au bénéfice de SARL POUP'ART et la SARL LION'L pour un montant de 20 270,48 € ;
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer tout document ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes notamment les conventions de co-financement avec le Département de la Haute-Garonne et la Région Occitanie ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**POUR :** 109

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**47. Délibération n° 2021-95**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
À LA SARL AURIGNAC BREWERY**

Madame la Vice-présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le régime SA.58879 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu le comité mixte technique du 04/03/2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 09/03/2021,

Monsieur Nathan GROSS a créé la brasserie artisanale « Aurignac Brewery » en 2018 dans un petit atelier, rue Saint-Michel à Aurignac.

Face à la demande croissante, Monsieur Gross doit se doter d'un lieu de production plus grand et opérationnel.

Aussi, Monsieur GROSS installe un nouvel atelier de production dans une ancienne grange rue des Nobles à Aurignac et achète la parcelle voisine pour pouvoir y installer une chambre froide et stocker sa production.

Le nouveau site lui permettra ainsi de produire plus ; il prévoit également de créer un emploi.

Monsieur Nathan GROSS a déposé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise le 02/10/2020.

Ce projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 144 919,31 € HT.

Plus tard, il envisage la création d'un Pub-gastronomique « Aurignac Ale » de l'autre côté de la rue. Le développement de son activité permettra à travers ces deux projets de maintenir un lieu convivial et de redynamiser le centre-médiéval.

Ce projet s'insère dans le quartier historique d'Aurignac, il valorise le patrimoine historique en réhabilitant l'existant. En cohérence avec le projet de territoire, Bourg-centre d'Aurignac, le projet répond à de nombreux enjeux : il participe notamment à l'attractivité du centre-bourg et valorise l'intérêt artisanal et touristique de la cité médiévale.

Ce projet sollicite par ailleurs le soutien de la Région Occitanie et de l'Europe (programme LEADER).

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 8 695,16 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SARL AURIGNAC BREWERY, représentées par Monsieur Nathan GROSS, pour un montant de 8 695,16 €,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer tout document ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes, notamment la convention de co-financement avec la Région Occitanie ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**POUR :** 109  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**GEMAPI**

**48. Délibération n° 2021-96**

**TAXE LIÉE A LA COMPÉTENCE GEMAPI  
FIXATION DU PRODUIT POUR L'EXERCICE 2021**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

VU l'article L. 5214-16 du CGCT ;  
VU les dispositions des articles L.211-7 du Code de l'environnement ;  
VU les articles 1379, 1530 bis et 1639 A du Code général des impôts ;  
VU la délibération instaurant la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2019,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2021,

Considérant l'obligation de fixer le produit attendu chaque année avant le 15 avril de l'année N,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **FIXE** le produit attendu lié à la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2021 à 328 0000 €.
- **CHARGE** Madame La Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

**POUR :** 109  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## ENFANCE JEUNESSE

### 49. Délibération n° 2021-97

#### **CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL JEUNES DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU SAINT-GAUDINOIS DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Vice-Président Jean Claude DURROUX présente le rapport suivant :

Afin de soutenir la MJC du Saint-Gaudinois dans sa mission d'animation d'un Accueil Jeunes, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges consent à verser, sous forme de subvention de fonctionnement, le montant de la Prestation de Service (PS) du Contrat Enfance Jeunesse renouvelé en 2019.

La prestation concerne l'action nouvelle « Accueil de jeunes MJC du Saint-Gaudinois ».

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** le projet de convention entre la MJC du Saint-Gaudinois et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention.

**POUR :** 109

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

### 50. Délibération n° 2021-98

#### **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU SAINT-GAUDINOIS – CYBER-BASE SUBVENTION 2021**

Monsieur le Vice-Président Jean-Claude DURROUX présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges missionne la MJC pour gérer et animer la Cyber-Base du Saint-Gaudinois avec pour objectifs :

- **La réduction de la fracture numérique**
- **L'éducation aux usages multimédias**

La MJC du Saint-Gaudinois assure les missions suivantes :

- L'animation d'une Cyber-Base : accès aux technologies de l'informatique et de la communication
- L'accueil, l'accompagnement et l'initiation des usagers aux pratiques multimédias
- Un engagement particulier apporté aux publics spécifiques : écoles, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap, actions transgénérationnelles
- La proposition de toutes actions partenariales avec les associations, les institutions et collectivités du Pays Comminges Pyrénées.

Les frais de fonctionnement eau-électricité et d'assurance du bâtiment (hors mobilier) demeurent à la charge de la Communauté de Communes.



Les frais d'entretien courant du bâtiment (nettoyage du site) concernant les espaces de la MJC, de la Cyber-Base et du Tiers Lieux Formation sont à la charge de la MJC.

Concernant la Cyber-Base, la MJC assumera les frais de maintenance et de renouvellement de l'ensemble du matériel informatique.

Afin de soutenir la MJC dans sa mission de gestion de la Cyber-Base, la Communauté de Communes consent le versement d'une subvention pour l'année 2021 d'un montant de quarante-cinq mille neuf cents euros (45 900€)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la MJC du Saint-Gaudinois et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**ADOPTÉ**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION**

**51. Délibération n° 2021-99**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHÉ DE GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES TERRITORIALES (GPECT) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TERRITOIRE D'INDUSTRIE COMMINGES-NESTES**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Le contrat Territoire d'Industrie Comminges Nestes affiche dans ses objectifs stratégiques celui d'anticiper et développer les emplois industriels de demain et affiche pour se faire dans l'axe 1 de son plan d'action, la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT).

Les enjeux de cette GPECT sont multiples :

- Connaître les besoins précis et concrets des entreprises industrielles du territoire, au regard des mutations des emplois, de la pyramide des âges.
- Anticiper les besoins des filières en émerge pour les axes retenus dans le contrat (numérique, nouvelles énergies, agroalimentaire, etc...).
- Sécuriser les parcours professionnels et favoriser les solutions transversales (passerelles métiers intersectorielles).
- Permettre aux jeunes de trouver un emploi sur le territoire.

Il est donc proposé de missionner un cabinet expert afin de réaliser un diagnostic précis des problématiques d'emplois, de formation et de recrutement et élaborer un plan d'actions concrètes pour répondre à ces enjeux.

La mission durera 32 semaines maximum incluant des audits auprès d'une centaine d'entreprises et d'organismes de formation.

La mission est évaluée à 60 000 € HT, financée à 50% par la DIRECCTE Occitanie, 18 000 € par la Région Occitanie et 12 000 € par l'ensemble des EPCI concernés. Pour ces derniers, la clé de répartition est fonction du nombre d'habitants et de la présence d'entreprises industrielles : ainsi la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges participerait à hauteur de 20 % du montant restant à la charge des EPCI concernés, soit 2 400 €.

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par le PETR de Nestes, pour le compte du dispositif Territoire d'Industrie et des 7 communautés de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la démarche présentée ci-dessus,
- **VOTE** le budget,
- **AUTORISE** la présidente à signer tout acte se rapportant à cette mission.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**JURIDIQUE**

**52. Délibération n° 2021-100**

**LOCATION ESPACE BUVETTE-RESTAURATION PISCINE INTERCOMMUNALE AURIGNAC  
SAISON 2021**

Madame la Vice-Présidente Claire VOUGNY présente le rapport suivant :

Comme l'an passé, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges reste gestionnaire de la piscine intercommunale d'Aurignac.

Vu l'appel à candidature lancé le 19 mars 2021 et dont la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 2 avril à 12 h 00,

Vu les candidatures réceptionnées,

Il a été retenu la candidature de Madame Candice CAZENAVE et Monsieur Jean DREHER – domiciliés Le Village 31420 MONTOULIEU SAINT-BERNARD

Compte tenu du contexte sanitaire pouvant affecter significativement la fréquentation et les risques d'un retour en confinement, il a été proposé que la location prévue pour la saison estivale du 5 juin au 31 août (uniquement les weekends pour le mois de juin) soit formalisée selon les dispositions reprises dans la convention annexée au présent projet, pour un montant de 300 € pour la période.

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2021,

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE CONFIRMER** l'attribution de la location de l'espace buvette-restauration à Madame Candice CAZENAVE et Monsieur Jean DREHER pour la période du 5 juin 2021 au 31 août 2021 inclus,
- **D'APPROUVER** les conditions financières de la location de cet espace pour 300 € pour la période.
- **DE DIRE** que les modalités de location de cet espace sont reprises dans la convention présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## AMÉNAGEMENT TERRITOIRE – URBANISME

### 53. Délibération n° 2021-101

#### **ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLU DE POINTIS-INARD ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de POINTIS-INARD en date du 26 octobre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU de POINTIS-INARD et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 décidant d'appliquer au document les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Madame la Présidente évoque les raisons qui ont conduit la commune de POINTIS-INARD à élaborer un Plan Local d'Urbanisme, à savoir,

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants, tout en préservant le patrimoine naturel sensible du territoire,
- Favoriser le maintien de l'activité agricole,
- Maintenir le dynamisme des équipements communaux et des commerces en recentrant le développement de l'urbanisation à proximité immédiate du cœur du village,
- Accompagner les parcours résidentiels des habitants en maintenant une offre diversifiée de logements.

Entendu que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en conseil municipal de Pointis-Inard le 16 mars 2017 et en Conseil Communautaire le 16 décembre 2019, conformément à l'article L.153-12 et du Code de l'Urbanisme,

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 26 octobre 2015 :

- *Organisation d'une réunion publique,*
- *Information sur l'avancement du projet de PLU sur le site internet de la commune, la presse locale et par voie d'affichage ;*
- *Mise à disposition du public d'un registre de doléances pour consigner les observations du public ;*
- *Permanence des élus en mairie pour répondre aux préoccupations des habitants ;*
- *Installation de panneaux d'exposition en mairie.*

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un registre de doléances dès le début de la procédure sur lequel 19 observations ont été formulées.
- Permanences de M. Jean-Louis PUISSEGUR, maire jusqu'en mars 2020.
- Installation de 5 panneaux de concertation dans le hall de la mairie.
- Organisation d'une réunion publique le 10 octobre 2017.
- Informations municipales (04/08/2017, 03/10/2017, 26/01/2021).
- Mise à disposition du dossier de PLU finalisé avant arrêt en mairie et sur le site internet de la commune du 1<sup>er</sup> mars au 23 mars 2021.

Madame la Présidente donne lecture au Conseil Communautaire du rapport établissant le bilan de la concertation joint en annexe de cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public ;

Vu le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération,
- **D'ARRÊTER** le projet d'élaboration du PLU de POINTIS-INARD, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées et consultées ;

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'État (sous-préfecture de SAINT-GAUDENS) ;
- Au Conseil Régional d'Occitanie.
- Au Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture, de la Haute-Garonne ;
- Au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées, chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Aux communes limitrophes : Estancarbon, Ganties, Labarthe-Inard, Lespiteau, Miramont de Comminges, Montespau, Rieucazé et Soueich ;
- A la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Conformément aux articles L.151-12 et L.151-13, à l'article R.153-6, et à l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- À l'Office National des Forêts (ONF) ;
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) ;
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (MRAE)

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et en mairie de POINTIS-INARD pendant un mois.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**54. Délibération n° 2021-102**

**ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE n° 4 DU PLUi DES TERRES d'AURIGNAC (COMMUNE D'ALAN)  
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, L.153-16 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-154 en date du 04 juillet 2019 ayant prescrit la révision « allégée » n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac (relative à la commune d'Alan) et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de révision « allégée » n°4 du PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente ;

Madame la Présidente rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à engager la révision « allégée » n°4 du PLUi des Terres d'Aurignac. À savoir, la délimitation au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) Nt, au détriment des zones A et N pour la réalisation d'un projet d'éco-tourisme, avec construction de bâtiments d'hébergement et de salle d'activités en ossature bois.
- Les principales options et règles que contient le projet de révision « allégée » n°4 du PLUi des Terres d'Aurignac (relative à la commune d'Alan) ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 04 juillet 2019 :

- *Installation d'un panneau d'exposition au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et en mairie d'ALAN,*
- *Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et en mairie d'ALAN*

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Installation d'un panneau d'exposition au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges – 4, rue de la République à Saint-Gaudens 31800 et à la Mairie d'ALAN du 23 juin 2020 au 7 septembre 2020
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges – 4, rue de la République à Saint-Gaudens 31800 et à la Mairie d'ALAN du 10 octobre 2019 au 7 septembre 2020
- Publication sur le site internet de la communauté de communes depuis le 27 février 2020 de la délibération de prescription de la procédure et de la notice de présentation

Madame la Présidente donne lecture au conseil communautaire du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet Atelier Urbain, joint en annexe à cette délibération. Aucune observation n'a été formulée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération,
- **D'ARRÊTER** le projet de révision « allégée » n° 4 du PLUi des Terres d'Aurignac, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n° 4 du PLUi des Terres d'Aurignac (relatif à la commune d'Alan) annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- De l'État (sous-préfecture de SAINT-GAUDENS) ;
- Du Conseil Régional.
- Du Conseil Départemental ;
- Des Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture ;
- Du PETR du Pays Comminges-Pyrénées chargé du SCOT ;
- De l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Alan et à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges pendant un mois.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

#### **55. Délibération n° 2021-103**

### **APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-FRAJOU**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 ayant prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-FRAJOU ;

- Considérant la décision de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe d'Occitanie en date du 08 avril 2020 ;
- Considérant l'avis favorable de la CDPENAF en date du 04 juin 2020 sur le projet de STECAL Nh1 destiné à l'extension d'une activité artisanale sous réserve de redimensionner la surface STECAL au plus près des constructions projetées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Frajou ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées et autres personnes consultées conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme :

- Considérant l'avis favorable de la DDT Pôle Territorial Sud, sous réserve de réduire le secteur Nh1 au droit d'une bande de 30 mètres maximum du bâti existant dans sa partie Est (parcelle n°2),
- Considérant l'avis défavorable du PETR du SCOT Comminges Pyrénées au regard :
  - des règles de constructions insuffisantes définies dans le projet, afin de garantir une bonne insertion paysagère dans son environnement
  - de l'absence d'une stratégie économique de la communauté de communes
  - de possibles facteurs limitant le développement de l'entreprise
- Considérant l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture à la création du STECAL sous réserve de réduire son emprise uniquement à la parcelle ZE 16 qui doit recevoir le bâtiment d'activité. Si les bureaux doivent être créés à moyen terme ils pourront être intégrés au bâtiment d'activité (en extension), plutôt que sur la parcelle ZE 2 comme mentionné dans la notice de présentation, afin de regrouper les installations liées à cette activité artisanale. En conséquence, il n'est pas nécessaire d'intégrer les autres habitations existantes dans le STECAL (parcelles ZE 2, ZE 17 et ZE 18) ;
- Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

- Considérant que l'avis du Conseil Régional, du SDEHG 31, du SDIS Haute-Garonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie non parvenus dans les délais impartis sont considérés comme favorables ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 24 novembre 2020, soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de SAINT-FRAJOU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 février 2021 donnant un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de SAINT-FRAJOU, sans réserve ou recommandation ;

Madame la Présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à engager la révision allégée n°1 du PLU de la commune de SAINT-FRAJOU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Madame la Présidente explique les différentes évolutions apportées au dossier de révision allégée n°1 suite aux avis des personnes publiques associées :

- délimitation du STECAL Nh1 sur la parcelle ZE 16, en partie, d'une superficie de 1385 m<sup>2</sup>
- maintien du secteur Nh 7435 m<sup>2</sup> pour les constructions à vocation d'habitation existantes situées sur les parcelles ZE 17, ZE 18 et ZE 2
- classement en zone N d'une partie de la parcelle ZE 16 et ZE 2 pour une superficie de 3495 m<sup>2</sup>
- réduction des éléments de paysages à protéger à la zone N et au secteur Nh1 de la parcelle ZE 16
- modification de l'article N-2 secteur Nh1 : « les constructions et annexes des activités artisanales existantes sur le site à la date d'approbation du présent règlement à condition qu'elles ne dépassent pas une surface de plancher et une emprise au sol cumulées de 400 m<sup>2</sup> et qu'elles soient implantées à moins de 30 mètres de tout point des façades des constructions existantes environnantes à la date d'approbation du présent règlement »

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU de la commune de SAINT-FRAJOU, tel qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-FRAJOU, tel qu'elle est annexée à cette délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de SAINT-FRAJOU pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame la Sous-Préfète du département de Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens ;

Conformément à l'article L.153-22, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvée sera mise à disposition du public à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de SAINT-FRAJOU, aux jours et heures d'ouverture habituels.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**ADOPTÉ**

**56. Délibération n° 2021-104**

**APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VILLENEUVE DE RIVIÈRE  
POUR LA CRÉATION D'UN POLE FUNÉRAIRE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et R.153-16 2° ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de SAINT-GAUDENS-MONTRÉJEAU-ASPET-MAGNOAC (SIVOM – SGMA) en date du 3 juillet 2019 lançant la déclaration de projet pour la création d'un crématorium, d'une maison funéraire et de locaux de pompes funèbres et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLENEUVE DE RIVIÈRE ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 17 octobre 2019, conformément à l'article L.153-54-2° du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de ladite réunion, complétés d'avis écrits ;

Vu l'avis favorable avec une recommandation de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis sur l'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie en date du 7 novembre 2019 ; comportant diverses recommandations demandant de compléter le dossier ;

Vu le bilan de la concertation préalable sur le projet qui a eu lieu du 26 août au 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 8 septembre au 9 octobre 2020 pour la déclaration de projet (portant sur l'intérêt général de l'opération) et pour la mise en compatibilité du PLU de VILLENEUVE DE RIVIÈRE ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2020 donnant un avis favorable sans réserve ni recommandation à la déclaration de projet pour la construction d'un pôle funéraire valant mise en compatibilité du PLU de VILLENEUVE DE RIVIÈRE ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM SGMA en date du 8 avril 2021 ayant approuvé la déclaration de projet ;

Vu le courrier du comité syndical du SIVOM SGMA en date du 26 mars 2021 soumettant le dossier de mise en compatibilité au conseil communautaire pour approbation ;

Madame la Présidente rappelle les raisons qui ont conduit le SIVOM SGMA à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de VILLENEUVE DE RIVIÈRE ;

Considérant le caractère d'intérêt général que revêt ce projet de pôle funéraire ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA-PPC), joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les résultats de l'enquête ont bien été pris en compte dans le dossier ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve de Rivière avec la déclaration de projet de pôle funéraire, telle qu'elle est annexée à cette délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération et la délibération d'approbation de la déclaration de projet par le SIVOM-SGMA feront l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et en mairie de VILLENEUVE DE RIVIÈRE.



Mention de ces affichages sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame la Sous-préfète de Haute-Garonne, arrondissement de SAINT- GAUDENS

La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU, intégrant ces nouvelles dispositions, sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Villeneuve de Rivière, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, celle du SIVOM-SGMA et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

**POUR :** 111

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

#### **57. Délibération n° 2021-105**

#### **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD PLU de CLARAC**

Madame La Présidente présente le rapport suivant ;

Vu la délibération du 13 avril 2017, par laquelle le conseil municipal de CLARAC autorise la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à achever la procédure engagée par la commune ;

Vu l'article L.151-2 du code de l'urbanisme disposant que les PLU comportent un projet d'aménagement et développement durables (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations du PADD du PLU de la commune de CLARAC ont été débattues en conseil municipal le 29 mars 2021 ;

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

Madame La Présidente expose alors le projet de PADD :

Orientation n° 1 : Maintenir l'attractivité du territoire de la commune

- Une croissance démographique progressive
- Une mixité de l'habitat et des fonctions favorisée
- Une offre d'équipements, de services et de loisirs adaptée à la population

Orientation n° 2 : Permettre un développement urbain harmonieux et durable

- Un développement urbain raisonné et échelonné dans le temps
- Prendre en compte des contraintes au développement de l'habitat
- Intégrer les déplacements doux au cœur de la réflexion

Orientation n°3 : Préserver et valoriser les activités économiques existantes

- Valoriser les activités économiques existantes et permettre l'accueil d'activités compatibles avec la vocation résidentielle
- Maintenir la pérennité de l'activité agricole

Orientation n°4 : Protéger le milieu naturel et les paysages

- Mettre en valeur les perspectives visuelles et les points de vue
- Renforcer et protéger les corridors écologiques

Après cet exposé, Madame La Présidente déclare ouvert le débat.

**Aux termes du débat, le conseil communautaire prend acte des orientations générales du PADD.**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et le rapport du débat.

La délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et fera l'objet d'un affichage à la mairie de CLARAC et au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges durant un mois.

<b>POUR :</b>	<b>111</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

#### **58. Délibération n° 2021-106**

#### **MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE DU PROJET DE ZAC OUEST OZE DE SAINT-GAUDENS – VILLENEUVE DE RIVIÈRE.**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Confrontée à un manque de terrains disponibles permettant d'accueillir de nouvelles activités économiques pour satisfaire les demandes d'installations de type artisanal, industriel et logistique, la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges a créé par délibération N°2020-194 du 16 décembre 2020, sur les communes de Saint-Gaudens et Villeneuve-de-Rivière, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Cette ZAC labellisée « Occitane Zone Économique » regroupe trois zones d'activités existantes. L'objectif est de les requalifier pour n'en faire plus qu'une d'envergure régionale.

Sur les 100 ha que compte cette ZAC, 54 ha sont déjà occupés par des entreprises. Les aménagements envisagés portent sur 46ha dont 38ha permettront la création à terme de 77 lots viabilisés (le reste 8 ha étant consacrés aux espaces publics).

Comme le prévoit les textes en vigueur (article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime), le projet a dû faire l'objet d'une étude portant sur les mesures de compensation agricoles collectives. Cette dernière a été réalisée conjointement par les services de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne et de la Safer Occitanie.

Elle révèle que l'impact du projet sur les filières agricoles après les premières mesures d'évitement et de réduction du périmètre initial, induit une réduction de 28,10 ha d'espace agricole qu'il conviendra donc de compenser. L'étude fait ressortir que le montant nécessaire pour réparer **la perte de ces 28,10 ha de potentiel de production agricole est de 245 370€ qu'il faudra consigner auprès de la Caisse de Dépôt pour une utilisation future dans des projets identifiés que le conseil communautaire doit valider lors de cette séance** (tableau joint en annexe de cette délibération).

Cette liste de projets peut être complétée ultérieurement en fonction des orientations futures.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre les mesures de compensation foncière portant sur les 28,10 ha de réduction des espaces occupés par de l'activité agricole.

Les mesures proposées ainsi que les montants correspondants devront être présentés à une prochaine Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame la Présidente et engage la collectivité à compenser la diminution des espaces agricoles consécutive à la création de la ZAC Ouest sur les communes de Saint-Gaudens et Villeneuve de Rivière.
- **D'ACTER** le montant de 245 370 € à consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et donne tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer la convention de consignation et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
- **DE VALIDER** les mesures de compensation agricole envisagées pour une utilisation future dans des projets identifiés dans le tableau ci-annexé,
- **D'AUTORISER** la Présidente à saisir la CDPENAF pour la présentation du dossier.

**POUR :** 110

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 1

**ADOPTÉ**

**MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE - ZAC OUEST**  
Communes de Saint-Gaudens et de Villeneuve de Rivière.

<b>Filières concernées</b>	<b>Mesures envisagées</b>	<b>Montant de l'opération (HT)</b>	<b>Complément d'investissement venant du montant de la compensation agricole</b>
<b>ANIMALES</b>	Structuration des outils d'abattage, de découpe et de transformation	Redimensionnement des outils d'abattage, de découpe et de transformation des abattoirs de Boulogne sur Gesse et de Saint-Gaudens : 6 500 000€	Le cout des investissements sera majoré de 150 000€ en faisant des aménagements complémentaires (bouverie, bientraitance des animaux)
<b>ANIMALES et VÉGÉTALES</b>	Commercialisation digitale des productions (Community manager), structuration de la filière restauration collective (animation dans le cadre du PAT)	Commercialisation digitale 70 000€, animation PAT 15 000€	À terme, mise en place d'un dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise pour les points de ventes avec produits locaux ainsi que tous moyens en lien avec la distribution de ces produits (logistique, communication, etc...) 50 000€ pour 3 ans
<b>VÉGÉTALES</b>	Reconquête de terres en friches et diversification agricole	Cofinancement d'un poste d'animateur pour 10 000€	Mise en place d'un dispositif de reconquête foncière : acquisition de foncier. Volant financier de 100 000€
<b>ANIMALES et VÉGÉTALES</b>	Création d'une plateforme « Job en Comminges » pour favoriser l'attractivité des emplois et notamment ceux du monde agricole	Montant 130 000€	La compensation agricole pourra servir de cofinancement au renforcement de la filière agricole en matière d'attractivité de la main-d'œuvre agricole et par la valorisation de l'ensemble des filières du secteur du Comminges Montant : 12 000€
<b>ANIMALES et VÉGÉTALES</b>	Appel à projet pour la restructuration de la ferme d'élevage impactée par le projet	Aménagement d'un local de vente directe, d'un local de transformation de produits issus de la ferme, participation au montant de la soulte financière en cas d'échanges de parcelles entrant dans le cadre du projet	Maquette financière de 50 000€
<b>ANIMALES et VÉGÉTALES</b>	Pyrénéennes 2021 : salon pour la promotion des filières agricoles en Comminges	1 200 000€	Mise en valeur d'un village pour la valorisation des circuits courts 50.000€

**59. Délibération n° 2021-107**

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION  
RELATIVE À L'OPÉRATION DE REVITALISATION  
DU TERRITOIRE DE SAINT-GAUDENS.**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique promulguée le 23 novembre 2018,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 18 juillet 2019,

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges le 4 juillet 2019,

Vu la pré-convention d'ORT signée par l'État, l'ANAH représentée par la Conseil Départemental, la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges, la ville de Saint-Gaudens.

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée par le bureau d'étude Villes-Vivantes,

Madame la Vice-Présidente rappelle la démarche :

La ville et la communauté de communes se sont engagées en 2019 dans une opération de revitalisation de territoire, comme le permet l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN). L'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Le dispositif ORT intervient en complémentarité des dispositifs déjà existants, dont l'opération bourg-centre avec la région Occitanie.

Une étude, réalisée par le bureau d'études Villes Vivantes, a été menée de juillet 2020 à mars 2021. Cette étude, incluant une phase de diagnostic, suivie d'une phase de concertation avec les partenaires, les habitants, les professionnels a abouti à un projet, objet de la présente convention et de ses annexes.

La loi introduit le fait que l'ORT vaut convention d'OPAH-RU dans les secteurs où elle est déployée et ouvre une série de mesures dérogatoires et des avantages, notamment :

- L'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- La possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction d'un projet d'implantation commercial hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative,
- Un accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Le bénéfice de l'outil de défiscalisation Denormandie

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville, l'État et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention décrit un projet partagé ainsi qu'un périmètre de stratégie territoriale conclue pour une durée de 5 ans. Ce périmètre comprend le cœur de ville de la commune de Saint-Gaudens, les secteurs des faubourgs autour du cœur de ville ainsi que le secteur de la gare comme présenté dans la convention jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention jointe en annexe et les éventuels avenants entre les différents partenaires concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président à conclure toute convention partenariale en lien avec la mise en place des actions définies dans la convention d'ORT.
- **D'AUTORISER** Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tous les documents administratifs techniques permettant la mise en œuvre de ce projet.

**POUR :** 111  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **60. Délibération n° 2021-108**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FORMATION**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 mars 2021,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Madame la Vice-Présidente explique la nécessité de préciser dans un document cadre qu'est le règlement de formation, le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation et les orientations de la collectivité. Elle ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

#### **Oui cet exposé, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le règlement de formation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**POUR :** 111

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **61. Délibération n° 2021-109**

#### **NOUVELLE DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE L'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Vu les délibérations n°2018-137 du 02 juillet 2018, n°2018-213 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale comme suit :

- Aide sociale obligatoire : domiciliation, instruction des dossiers d'aide sociale, bilan personnel de scolarisation à domicile, prise en charge des obsèques des personnes indigentes,
- Prestations facultatives de secours d'urgence aux familles ou personnes en difficultés en complément des aides sociales prévues par les législations : instruction des corafins, aides financières ponctuelles,
- Étude, recherche, ingénierie sur l'analyse des besoins sociaux et définition d'une stratégie à l'échelle de la communauté de communes,

- Création, gestion et financement d'un Centre social agréé par la CAF et financement de sa mission globale de coordination des actions qui en découlent,
- Création, gestion et financement du Service d'Aide et Accompagnement à Domicile du Boulonnais,
- Gestion et financement de la Maison de Santé des Terres d'Aurignac,

- Logement :

- Instruction des demandes de logement social
- Observatoire de la demande sociale
- Partenariat dans le cadre de la plate-forme SIAO
- Partenariat avec les hébergements de secours et d'urgence du territoire

À compter du 1<sup>ER</sup> mai 2021, il sera ajouté les :

- Actions contre la désertification médicale et notamment la contractualisation avec l'ARS pour la création de nouveaux centres de Santé afin de pouvoir recruter directement des médecins généralistes, les actions favorisant l'implantation de médecins spécialistes et toutes autres actions garantissant l'accès au soin pour la population du territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACTER** la nouvelle définition d'intérêt communautaire de l'action sociale comme présentée ci-dessus.

<b>POUR :</b>	<b>111</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTÉ**

## **62. Délibération n° 2021-110**

### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ABATTOIRS » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Deux abattoirs multi-espèces (bovins, porcins, ovins) de Haute-Garonne se situent sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges :

- L'abattoir de Saint-Gaudens est géré par la Commune de Saint-Gaudens dans le cadre d'une régie à autonomie financière. Chaque année son volume d'activité croît, étant en 2019 à un peu plus de 8000 tonnes équivalent carcasses et en 2020 à 8800 tonnes équivalents carcasses.
- L'abattoir de Boulogne Sur Gesse appartient à la Commune mais son exploitation a été cédée en 1996 à la SEDAB, société privée, dont le gérant est proche d'un départ à la retraite, sans succession ni reprise en perspective. L'abattoir de Boulogne sur Gesse est un abattoir qui a vu son activité décroître ces deux dernières années avec une activité passée au-dessous des 3000 T équivalent carcasses. Toutefois, cet abattoir de proximité se situe au cœur d'un bassin d'élevage, aux limites du Gers et des Hautes Pyrénées et dispose d'une main d'œuvre compétente.

Le Comminges, territoire d'élevage, jouit d'une reconnaissance de qualité au sein de la filière viande. Ce vaste territoire alliant montagnes pyrénéennes, vallées, plaines et coteaux se situe également à une heure du bassin de consommation que représente Toulouse et plus globalement le nord du département.

Ainsi, au-delà des outils d'abattage essentiels, la question de la valorisation des viandes est aussi posée avec un atelier de découpe et de steak haché adossé à l'abattoir de Saint-Gaudens et un atelier de transformation adossé à l'abattoir de Boulogne sur Gesse (cru, cuit, sec, plats préparés).

Dans ce contexte, il est apparu indispensable pour la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges de s'interroger sur la structuration de la filière élevage, l'avenir des outils d'abattage et l'évolution des outils de transformation.

En 2019, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a réalisé une étude, de l'amont (structures d'élevage) à l'aval (commercialisation des viandes) en passant par les outils d'abattages et de transformation. L'étude a démontré l'intérêt d'une coopération et l'avantage de synergies entre ces deux établissements d'abattage Commingeois.

Les scénarii de mise en œuvre ont fait l'objet d'une étude approfondie et la pertinence d'une structure unique de gestion des deux abattoirs a été validée par le comité de pilotage de l'étude, au regard des objectifs fixés par la collectivité, à savoir :

- Établir un partenariat avec les opérateurs privés (chevillards, coopératives, bouchers et éleveurs) en s'associant au capital d'une structure,
- Responsabiliser les professionnels dans la gestion opérationnelle des outils,
- Conserver un double contrôle (contrôle d'autorité concédante et contrôle d'actionnaire).

La mise en œuvre de cette organisation passe par une évolution du niveau territorial de gestion de cette problématique. En effet, à ce jour les deux abattoirs se situent à un échelon communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une synergie entre les abattoirs existants, il est pertinent que la compétence relative à ce service – l'abattage et les services accessoires - soit portée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Saint-Gaudens, qui exerce actuellement la compétence « abattoir », la transfère à la Communauté de Communes conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la Commune de Boulogne-sur-Gesse qui est propriétaire des murs de l'abattoir sans pour autant exercer cette activité dans le cadre d'un service public, il est proposé que la Commune de Boulogne-sur-Gesse mette à disposition de la Communauté de Communes le bâtiment, à charge pour cette dernière de porter les investissements relatifs à la rénovation de l'outil, avec le soutien des autres et établissements publics qui pourraient être intéressés par le projet.

Le schéma envisagé est le suivant :

- Pour l'investissement immobilier relatif à la rénovation et à l'optimisation des outils d'abattage, le portage sera assuré par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, éventuellement associée à d'autres collectivités,
- Pour l'exploitation : la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges privilégiera une structure, dite Société d'exploitation des abattoirs du Comminges, permettant d'associer aux collectivités, qui garderont la minorité de blocage, des partenaires privés (principalement des grossistes chevillards, éventuellement des bouchers abatteurs, groupements d'agriculteurs agriculteurs...).

Le plan de financement de cette opération reste à optimiser.

Il concernera des investissements pour l'amélioration des bâtiments des abattoirs, voire une refonte complète à Boulogne sur Gesse : on prévoit à date un investissement important sur Boulogne, et un plan d'amélioration étalé sur plusieurs années à Saint-Gaudens.

Les investissements pour les équipements industriels seront vraisemblablement supportés par la futures Société d'Exploitation.

En complément de l'outil d'abattage, une offre de découpe et transformation accessoire à l'activité d'abattage sera proposée afin de disposer d'un service complet pour tous les usagers. Ainsi un atelier de découpe dont le portage serait à définir pourrait être construit sur l'un et/ou l'autre site.



Pour l'ensemble des actions à venir (demandes d'autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, procédure relative au lancement d'une maîtrise d'œuvre...), la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ne pourra s'engager qu'à la condition d'être compétente.

Ceci sous-entend donc un transfert de compétence entre la ville de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, à une échéance à déterminer.

Une date de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourrait ainsi être envisagée.

Il y a donc lieu d'initier une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, en étendant son objet à la compétence « abattoirs ».

La procédure à suivre est celle déterminée par les dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités territoriales.

La présente délibération sera notifiée aux conseils municipaux des communes membres. Ceux-ci devront délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le transfert de la compétence sera acquis si 2/3 des Communes membres représentant la moitié de la population de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population de l'EPCI votent en faveur du transfert.

La modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5211-17 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

**Où il le présent rapport, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'INITIER** une extension des compétences matérielles de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges en y ajoutant la compétence « abattoirs »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à engager la procédure de modification des statuts en application dispositions de l'article L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir toutes formalités en exécution de la présente délibération.

**POUR :** 111

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**63. Délibération n° 2021-111**

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION, RÉHABILITATION ET GESTION  
DE LA FOURRIÈRE-REFUGE ANIMALE DE SAINT-GAUDENS »  
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Au cours du dernier conseil communautaire en date du 18 mars 2021, Madame la Présidente a évoqué la volonté de la Communauté de Communes de prendre en charge la compétence « Construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens »

Aux termes des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé de la police municipale qui comprend, en particulier, la gestion de la divagation des animaux malfaisants ou féroces. En

ce sens, l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur une autre commune. Le CRPM dispose par ailleurs que les communes ont l'obligation de rechercher le propriétaire de l'animal, garder l'animal pendant 8 jours ouvrés et désigner un vétérinaire sanitaire. Il prévoit enfin la capture des chats libres, leur stérilisation, ainsi que leur relâchement sur le site de capture.

Par extension à ces principes règlementaires il est reconnu d'intérêt général, le dépôt en Refuge d'un animal au-delà des 8 jours passés en fourrière. Cela permet d'éviter l'euthanasie systématique des animaux et permet le placement de ces derniers dans des délais raisonnables.

À cet effet, il apparaît opportun de pouvoir construire, réhabiliter et gérer l'équipement en place situé à Saint-Gaudens et regroupant les deux fonctions de fourrière et refuge. L'objectif envisagé est de permettre l'accueil de 200 chiens et 100 chats maximum sur ce site et dans des conditions conformes aux réglementations sanitaires en vigueur.

Cela implique par conséquent un transfert de compétence de la ville de Saint-Gaudens à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Une date de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourrait être envisagée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente délibération sera ainsi notifiée au conseil municipal de chaque commune membre. Celui-ci devra délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de la compétence sera acquis si 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population de l'EPCI votent en faveur du transfert.

La modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ÉTENDRE** les compétences de la Communauté de Communes à la compétence « Construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens ».
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager la procédure de modification des statuts en application des articles L 5211-17 et suivants du CGCT, portant sur les modifications relatives aux compétences.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir toutes formalités en exécution de la présente délibération.

**POUR :** 111

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

#### **INFORMATION**

**64.**

**PETITES VILLES DE DEMAIN – MODIFICATION CONVENTION (pour information)**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 18 mars dernier, le Conseil Communautaire avait approuvé le dispositif Petites Villes de Demain et la convention d'adhésion correspondante.

Elle informe les conseillers que depuis cette date, deux nouveaux partenaires ont confirmé leur engagement dans ce dispositif, à savoir :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- La Fondation du Patrimoine.

La convention d'adhésion sera complétée dans ce sens.

65.

**RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉCISIONS  
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

<b>2021-02</b>	05/03/2021	Exonération des loyers de février 2021 jusqu'à la fin de la fermeture administrative imposée par la crise sanitaire	Restaurant Le GAVASTOUS
----------------	------------	---	-------------------------

**RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

DATE	N°	INTITULE	INFORMATIONS
<b>30/03/2021</b>	2021-46	Dégâts d'orages janvier 2021	Demande de subvention au CD31
	2021-47	Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental – Aménagement paysager centre giratoire RD817/921	Demande de subvention au CD31
	2021-48	Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité	Article 3-1 de la loi n° 84-53

La séance est levée à 20 h 30.

***Les actes présentés ci-dessus et leurs annexes sont consultables en intégralité au siège de la Communauté de Communes – 4 Rue de la République à Saint-Gaudens.***